

Conseil municipal du 18 mars 2024

Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à 18H00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, TREMEL Jean-Pierre, FRUCHON Damien, LARDEAU Jean-Pierre Mmes PICARD Anne, TESTARD Nathalie, PINEAU Martine, AUGER Nadia

Etaient absents excusés : Mrs MILLET Emmanuel (donne pouvoir à Mr FRUCHON Damien), Mmes THIAUDIERE Patricia, SPIEGEL Coralie (donne pouvoir à Mme PINEAU Martine), Mr MORINEAU Christophe (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre), Mr LECLAIRE Laurent, Mmes PIERRE-ANTIER Nathalie, BERGER Stéphanie.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mr PAGES Axel

Le Maire ouvre la séance à 18h.

Validation du Compte rendu du conseil Municipal du 19 février 2024 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Délibération n°19/2024

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de rénovation des locaux de la mairie. Dans sa séance du 22 mai 2023, pour compléter le plan de financement de la rénovation de la mairie, le Conseil municipal a décidé de candidater à l'appel à projet « FEDER 2021-2027 pour la rénovation énergétique globale » de la Région au début du mois de juillet 2023. Par un courrier du 12 janvier 2024, la Région nous a notifié que notre projet répond aux critères d'éligibilité du règlement de l'AAP. Nous devons maintenant déposer notre demande définitive de subvention qui sera instruite par les services des fonds européens. Suite aux résultats des appels d'offres auprès des entreprises et des réponses définitives sur les demandes de subventions de l'Etat et du Syndicat Energies Vienne, nous pouvons valider le coût du projet et le plan de financement définitifs, qui s'établissent comme suit :

Coût du projet		Financement		
Géomètre Abscisse	4730	DETR	165095	23.85%
Apave Contrôle	3500	DSIL	127643	18.44%
Apave SPS	3500	Fonds Vert	70000	10.11%
GMD Immo amiante	3000	SEV	150000	21.67%
AT86 AMO	5590	FEDER	41000	5.92%
AT86 offres	3250	Autofinancement	138546	20.01%
Corset Roche	54127	Total général	692284	
Total MOE	77697			
Védier : gros œuvre	50816			
Demaison : toitures	50632			
SPP : isolation extérieure	4369			

OCIH : menuiseries extérieures	83941
M3C : ouvrages en plâtre, isolation	80939
M3C : menuiseries intérieures	29497
SPP : revêtements de sol	24188
SPP : peintures	38352
INEO : électricité	47248
AXIMA : chauffage, plomberie	148606
Imprévus (10%)	56000
Total travaux	614587
Total général	692284

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter une subvention du FEDER pour un montant de 41 000 €,
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette demande de subvention.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Délibération n°20/2024

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de rénovation des locaux des salles des associations.

Dans sa séance du 22 mai 2023, pour compléter le plan de financement de la rénovation des salles des associations, le Conseil municipal a décidé de candidater à l'appel à projet « FEDER 2021-2027 pour la rénovation énergétique globale » de la Région au début du mois de juillet 2023.

Par un courrier du 12 janvier 2024, la Région nous a notifié que notre projet répond aux critères d'éligibilité du règlement de l'AAP.

Nous devons maintenant déposer notre demande définitive de subvention qui sera instruite par les services des fonds européens.

Suite aux résultats des appels d'offres auprès des entreprises et des réponses définitives sur les demandes de subventions de l'Etat et du Syndicat Energies Vienne, nous pouvons valider le coût du projet et le plan de financement définitifs, qui s'établissent comme suit :

Coût du projet		Financement		
Géomètre Abscisse	4531	DETR	156773	21.53%
Apave Contrôle	3000	DSIL	154328	21.19%
Apave SPS	3500	SEV	146909	20.17%
GMD Immo amiante	2015	FEDER	124500	17.10%
AT86 AMO	5590	Autofinancement	145714	20.01%
AT86 offres	3250	Total général	728224	
Corset Roche	54127			
Climat Conseil compl	3150			
Total MOE	79163			
Pascault : démolition, amiante	56837			
Colas : terrassement, VRD	113931			
Védier : gros œuvre	34440			
Demaison : toitures	50181			
SPP : isolation extérieure	60657			
OCIH : menuiseries extérieures	36925			
M3C : ouvrages en plâtre, isolation	83292			
M3C : menuiseries intérieures	20491			
SPP : revêtements de sol	23815			
SPP : peintures	17590			

INEO : électricité	30608
AXIMA : chauffage, plomberie	61294
Imprévus (10%)	59000
Total travaux	649061
Total général	728224

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter une subvention du FEDER pour un montant de 124 500 €,
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette demande de subvention.

LOYER DE LA BOULANGERIE

Délibération n°21/2024

Dans sa séance du 15 janvier 2024, le Conseil municipal a décidé de lancer le recours à un cabinet d'architecte pour préparer la rénovation des locaux de la boulangerie. Pour que le boulanger qui voudra s'installer dans cette boulangerie puisse se positionner en toute connaissance des conditions économiques de sa future situation, nous devons déterminer le montant du loyer que la commune lui demandera de payer.

Monsieur le Maire propose que le loyer de ces locaux, après la fin des travaux de rénovation, soit de 800 € HT par mois. Ce prix est cohérent avec ce qui est pratiqué avec les autres locations. La taxe foncière restera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention (Mr Jean-Pierre Trémel) :

- De fixer le loyer des locaux de la boulangerie, après la rénovation complète des locaux, à 800 € HT par mois,
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette décision.

LOTISSEMENT DES NAUDS : PRIX DU LOT N°3

Délibération n°22/2024

Dans sa séance du 16 janvier 2023 le Conseil municipal a décidé du prix des terrains du lotissement communal des Nauds.

Les surfaces définitives des lots sont légèrement différentes du projet de l'époque.

Le prix définitif s'en trouve modifié pour le lot N° 3.

Les prix définitifs seront les suivants :

	Surfaces	Prix
Lot N°1	598	36 000
Lot N°2	606	36 000
Lot N°3	598	36 000
Lot N°4	513	30 500
Lot N°5	538	32 500
Lot N°6	561	33 600
Lot N°7	562	33 600
Total des lots	3 976	238 200

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle grille de prix.

ACQUISITION PHOTOCOPIEURS

Délibération n°23/2024

Le Maire informe le conseil que les 3 photocopieurs de la commune situés à la mairie, à l'école et à l'Espace Descartes ont été loués en 2019 et les contrats de location et de maintenance arrivent à échéance en septembre 2024.

A partir de cette date le fournisseur ne peut plus assurer la maintenance de ce matériel et nous propose de nouveaux photocopieurs d'une autre marque sans nous assurer de la maintenance au-delà de 5 ans.

Nous avons fait appel à un autre fournisseur pour une mise en concurrence.

Pour chacun d'eux nous leur avons demandé une proposition en location et en achat avec maintenance :

Location	Coût trimestriel TTC		Coût annuel avec maintenance TTC		
	Vienne Doc	Central Copie	Vienne Doc	Central Copie	
Ecole	242.99 €	219.48 €	1 419.93 €	1 281.47 €	
Mairie	242.99 €	234.36 €	1 945.08 €	1 835.25 €	
Asso	242.99 €	63.24 €	1 479.17 €	769.68 €	Par an
Total	728.97 €	517.08 €	4 844.18 €	3 886.39 €	957.79 €

Achat	Prix d'achat HT		Coût annuel avec maintenance TTC		
	Vienne Doc	Central Copie	Vienne Doc	Central Copie	
Ecole	3 253.00 €	2 950.00 €	1 098.57 €	993.55 €	
Mairie	3 253.00 €	3 150.00 €	1 623.72 €	1 527.81 €	
Asso	3 253.00 €	850.00 €	1 157.81 €	686.72 €	Par an
Total	9 759.00 €	6 950.00 €	3 880.10 €	3 208.07 €	672.03 €
			964.08 €	678.32 €	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre la proposition de Central copie en achat pour un prix de 6950 € HT,
- D'avoir un contrat de maintenance qui peut aller jusqu'à 10 ans,
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette décision.

CONVENTION PRESTATIONS SERVICES AVEC GRAND CHATELLERAULT POUR L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Délibération n°24/2024

Depuis son intégration au sein de la Communauté d'Agglomération en janvier 2017, l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault propose différents types de produits et prestations de services, dans le contexte règlementaire dévolu spécifiquement aux chantiers d'insertion. Les activités de l'Atelier Chantier d'Insertion peuvent correspondre à un besoin des communes membres, notamment en matière d'entretien des espaces vert, des locaux, de la voirie, des petits travaux, etc...

Par délibération n° 16 du 20 novembre 2023, le Conseil communautaire a acté la tarification de ces services assurés par l'ACI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre de prestations de services à conclure entre Grand Châtellerault et la commune, fixant les conditions de mise en œuvre opérationnelle des prestations visées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Vu l'arrêté n° 2016/31 du président, pris par délégation en date du 21 décembre 2016, portant création de la régie de recettes de l'Atelier Chantier d'Insertion auprès des services Economie et Entreprises de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

Vu la délibération N° 16 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant création d'une tarification sur les prestations de services assurées par l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtelleraut,

Vu le projet de convention cadre de prestation de services établi entre Grand Châtelleraut et les communes de la CAGC pour les prestations facturées par l'Atelier Chantier d'Insertion,

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre Grand Châtelleraut et les communes de la communauté d'agglomération pour les prestations à réaliser par l'Atelier Chantier d'Insertion porté par la CAGC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les termes de la convention cadre de prestation de services de Grand Châtelleraut via son Atelier Chantier d'Insertion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces relatives à ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

1) Maison Familiale Rurale d'INGRANDES :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association Maison Familiale Rurale d'Ingrandes.

2) SECOURS CATHOLIQUE :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association Secours Catholique.

QUESTIONS DIVERSES

➤ PLUi : gouvernance, planification du projet :

La réglementation oblige les EPCI à mettre en place un PLUi qui remplacera les PLU communaux, sauf si les communes refusent cette option.

C'est ce qui a eu lieu en 2020 quand la CAGC a proposé de mettre en place ce PLUi.

Ce sujet revient à l'ordre du jour et une nouvelle réflexion a été lancée au niveau de la CAGC en faisant en sorte d'associer les communes à cette mise en œuvre et pour cela en définissant dans un premier temps une charte de gouvernance qui va définir les conditions de mise en œuvre de ce PLUi.

Le planning de mise œuvre qui a été défini par ces groupes de réflexion est le suivant :

- 18 mars : réunion des 3 groupe de travail pour adopter une rédaction commune,
- 18 avril : réunion d'un comité de pilotage qui associera toutes les communes pour la validation du texte,
- 3 juin : conférence des maires pour une présentation définitive du projet,
- 24 juin : Conseil communautaire pour validation de la charte de gouvernance et pour décision de transfert de compétence PLU vers la CAGC,
- du 24/06 au 24/09 : consultation des commune sur ce transfert de compétence,
- du 25/09 au 25/11 : validation par arrêté préfectoral,
- décembre 2024 : décision du Conseil communautaire de lancement du PLUi.

A partir de cette date une commune ne pourra plus engager de révision globale de son PLU, mais seulement des modifications simplifiées, en relation avec l'Agglo.

➤ ZAEnr à Availles : mise en œuvre sur la commune,

La loi oblige toutes les communes à proposer des Zones d'Accélération de la production d'énergies renouvelables avant le 30 juin 2024.

Ce zonage sera soumis à l'avis des habitants de chaque commune (avril 2024) avant d'être validé par le Conseil municipal (mai 2024),

La carte ainsi définie sera validée (ou non) par la DTT avant d'être remontée dans la carte nationale des ZAEnr.

Les zones ainsi définies bénéficieront d'un a priori favorable quand des demandes d'installations seront déposées. Il n'y aura pas d'obligation que des installations y soient faites.

Rappel des énergies renouvelables :

- photovoltaïque au sol, sur les toits ou sur les parkings : friches, zone industrielle, toits des immeubles appartenant à la commune,
- agrivoltaïque sur les espaces agricoles exploités : prairies des hautes de la communes,
- production de bio méthane : méthaniseur sur la ZI des Varennes (?),
- éolien : pas sur Availles
- hydraulique : pas sur Availles,

Ne sont pas pris en compte le photovoltaïque des particuliers.

➤ **Vidéoprotection :**

La décision d'équipements a été prise au dernier Conseil municipal. Après concertation avec les services de Grand Châtellerauld, il est proposé d'équiper le stade et les globes à déchets avec des appareils photo enregistreurs. Les déclarations seront faites aux services compétents de l'administration. Les objectifs de ces installations sont préventifs et dissuasifs.

➤ **Interventions des adjoints,**

Pierre Ledoux :

- La base d'adresses locales est en cours d'élaboration avec La Poste
- Voirie 2024 : deux devis nous ont été proposés. La décision va être prise rapidement pour engager les travaux au plus tôt.
- Stade : des devis ont été obtenus pour le remplacement de la clôture interne,
- Eclairage intérieur à mettre en LED sur différents bâtiments : deux devis à étudier pour un total d'environ 20 000 €.

Gérard Govaert :

- Des imprévus sur les travaux de l'ancienne salle des fêtes (charpente, amiante et tranchée) vont générer des surcoûts imprévus, Le planning des travaux est respecté : fin des travaux en juin 2024 pour la salle des associations. Pour la mairie la fin des travaux pour fin 2024.
- Pendant les travaux de la mairie, à partir de juin 2024, le secrétariat sera transféré dans la nouvelle salle des associations. Tous ces équipements doivent livrés pour le début de l'année 2025.
- 19 mars : réunion avec les équipes de la maîtrise d'œuvre pour le projet des Petites Rivières.
- Mr Jean-Marie Rolland s'est opposé au déclassement de son terrain des Varennes en terrain agricole dans le PLU. Le tribunal administratif lui a donné raison et a condamné la commune à lui verser 1 200 €. La DDT lui a accordé son permis de construire pour un atelier artisanal.

Christian Chaumont :

- La commission des relations extérieures : les montants des contributions au profit des associations ont été validés. Ils ont ensuite été présentés aux associations lors du dernier Conseil du Comité des Fêtes.
- Les demandes ont été déposées pour « l'été Châtelleraudais » : marche et bistro guinguette en aout.
- Caravane des sports : inscription finalisée. Elle est prévue entre le 15 juillet et le 7 aout.
- Achat de 20 tables et bancs pour le comité des fêtes : 2 devis obtenus pour décision,
- La gazette d'avril est prête à sortir. Diffusion début avril.
- Manifestation du 5 juillet : projet d'un rendez-vous annuel festif le jour de la fin de l'école avec un concert et des animations. Cette animation est sous la responsabilité du Comité des Fêtes avec la participation financière de la commune et du Conseil départemental.

Axel Pagès :

- Réunion du Conseil d'école mardi 19/03/2024 à 18h30.
- Conseil Municipal des Jeunes : il est prévu le vendredi 22 mars à 17h45 en présence du député Pascal Lecamp,
- Commission jeunesse : les deux groupes de travail « Restauration » et « Garderie » ont rendu leurs conclusions. Les comptes-rendus seront envoyés aux membres du conseil.
- Plan TNE : la mise à niveau du réseau de l'école est terminée. Quelques dysfonctionnements restent à traiter. L'installation des nouveaux postes informatiques, tablettes et serveur de stockage est en cours.

➤ **Questions diverses,**

Equipped des salles municipales en éclairage LED :

le Conseil municipal profite de la présentation du projet d'équipement de tous les locaux de la commune en LED pour demander à Monsieur le Maire et à Jean-Pierre Lardeau de solliciter le Syndicat Energies Vienne afin qu'il apporte son aide financière à ce changement d'équipements. Ils génèrent des coûts importants pour la commune. Ils apportent un réel appui dans les économies d'énergies, du même nature que pour l'éclairage des voies de circulation.

- **Un médecin** avait donné son accord pour venir dans les locaux que nous proposons. Il n'a pas donné suite à cette proposition pour des raisons personnelles. Nous avons d'autres médecins potentiellement intéressés : à suivre,

- **Elections européennes** : elles se dérouleront le 9 juin. Il est demandé aux conseillers municipaux de se rendre disponibles pour assurer les permanences du bureau de vote.

- **Transfert de la salle du Conseil municipal** et des mariages à l'Espace Descartes du mois de juin au mois de décembre 2024. Nous sollicitons l'accord des services compétents.

- **Frelons asiatiques** : il est temps de mettre les pièges en place. Avec le beau temps les reines vont sortir et cherche de la nourriture : dans une bouteille de 1.5 l mettre une demie canette de bière et du sirop de cassis (ou équivalent). Ce n'est pas couteux et c'est efficace.

Fin de séance à 19 H 55

Le secrétaire de séance

Axel PAGES



Le Maire

Bernard BIET



